

COMMUNE DE
BOULAZAC ISLE MANOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora ,sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le mercredi 17 mai 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - CURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - CASTAGNEDE Fanny - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - VOIRY Boris - MONTAGUT Jean-Marie - BREGEON Alexandre - DAVID Claudie - DESSAGNE François - DOYEN Martine - FURELAUD Pascal - PICHARDIE Jean Raoul - PLU Janique - POUGET Murielle - VARAILLAS Delphine - BONGRAIN Marie Lou - ELOI Michèle - FALLOUK Jamel - MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles - RIEM Michel

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

PINSON Jean- François à GONTHIER Liliane
CORNU Valérie à PICHARDIE Jean Raoul
DESAGE Francis à VOIRY Boris
VEZIGNOL Frédéric à SALINIER Bernadette
PIERRE-NADAL Jérémie à BONGRAIN Marie Lou

ABSENTS/EXCUSÉS :

DE ALMEIDA Anabela - DRIOICHE Driss - SIMON-MALARD Virginie

BREGEON Alexandre a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n° :

D2023_004 : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projet "équipements culturels" pour la construction et l'aménagement d'un chapiteau école de cirque - Plaine de Lamoura

D2023_005 : Exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section 53 AP 29 - 53 AP 30 et 53 AP 38 sis 34 route de Lyon et 3 impasse Monplaisir (Boulazac)

D2023_006 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'achat de matériel lourd et la réfection du parquet du complexe sportif Agora

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT le code général de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement,

CONSIDERANT le départ d'un agent des services techniques au 1er septembre 2023,

CONSIDERANT l'augmentation du volume de travail du lien social il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant,

CONSIDERANT que cette demande a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2023

CONSIDERANT le tableau des effectifs il est nécessaire de l'actualiser pour tenir compte des propositions ci-dessus,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création des postes suivants :

Un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023

Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023

De porter, à compter du 1^{er} Juillet 2023 de 20 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social .

M le Maire : D'autres questions ? Oui.

M Fallouk : J'en ai une là. En fait c'est pour un adjoint à Monsieur Meunier, donc ça veut dire que Samuel Hivert s'en va ?

M le Maire : C'est ce que j'ai annoncé oui.

M Fallouk : D'accord ok, j'étais assez surpris.

M le Maire : Par contre Liliane, le contrat qu'on a avec Monsieur Hivert, il ne partira que quand il sera remplacé.

Mme Gonthier : Oui c'est ça la délibération le porte bien, c'est au 1^{er} septembre 2023 son départ et on recrute au 1^{er} juin. Oui j'ai bien précisé que c'était Samuel Hivert qui a trouvé un poste plus en adéquation avec sa formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ci-dessus présenté ;

- **INSCRIT** au budget 2023 les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

RENOUVELLEMENT AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un engagement volontaire, distinct du bénévolat et du salariat qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Il est permis sans condition de diplôme aux jeunes qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans des domaines d'interventions qui peuvent être très divers, de la culture à l'écologie en passant par la solidarité.

Le service civique a pour ambition à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

En termes de statut, les volontaires en service civique relèvent d'un statut juridique à part défini dans le Code du service national. Le Code du travail ne s'applique donc pas aux volontaires en service civique,

Considérant que les collectivités ont un rôle essentiel dans le déploiement de la politique publique en faveur de la jeunesse,

VU la délibération N° 2016-03-66 décidant la mise en place en place du dispositif du service civique au sein de la Commune de Boulazac Isle Manoire et demandant l'agrément auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

CONSIDERANT que l'agrément permet d'accueillir des volontaires en service civique sur une durée de 3 ans et qu'il est renouvelable mais la procédure n'est pas automatique et qu'il faudra soumettre une demande de renouvellement,

M le Maire : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ?

M Fallouk : Monsieur le Maire, nous vous avons fait un courrier sur ce sujet-là en septembre 2022 et je vois que la réaction met un peu de temps, je pense qu'avec nos courriers vous devez faire des avions, parce qu'à chaque fois on n'a jamais de réponse. Par rapport à ce sujet-là, en attaquant le problème que maintenant ça veut dire que cet été-là encore on peut dire à nos concitoyens de la commune de BIM, Bimois, ça s'appelle les Bimois, qu'ils ne vont pas pouvoir encore profiter de leur dehors, les barbecues ça va être encore piqué dans tous les sens. Je vois que vous engagez deux services civiques pour le sujet, donc c'est déjà bien, mais il n'aurait pas fallu s'y prendre plus tôt ? Parce que là concrètement vous dites que vous les avez même pas encore acheté les pièges donc du coup ça veut dire que cet été-là vous êtes en train de dire de manière informelle qu'on va encore se faire piquer et que rien n'a été fait depuis septembre 2022, date du courrier, et je vous assure tous les jours j'ai une question sur les moustiques tigres, tous les jours, au travail, au basket, dans tous les milieux que je fréquente on me parle du moustique tigre, que fait la mairie sur le moustique tigre ?

M le Maire : On fait ce que font les autres, bon c'est enregistré. Intervention suivante. Mais je pose la question, on fera voter c'est tout. C'est vrai qu'en novembre on a eu le moustique tigre. Non mais laisse Montagut, laisse, mais laisse, tu n'as pas compris ? Est-ce qu'il y a d'autres questions là-dessus ? D'après ce que j'ai compris on est dans la temporalité des autres, de ceux qui font quelque chose mais enfin. On verra bien. Il

faut bien exister. Pas d'autres questions ? Qui est favorable au renouvellement ? Alors évidemment les emplois civiques ne seront pas limités à cette opération, quand on embauche un emploi civique il est là pendant 12 mois. On aura aussi en fonction de l'envie des jeunes qui cherchent un peu leur voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le dispositif du service civique au sein de la Commune de Boulazac Isle Manoire pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires

INSTALLATION D'UN FOOD-TRUCK POUR LA PERIODE ESTIVALE A NIVERSAC / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La ville de Boulazac Isle Manoire a lancé un appel à candidatures pour l'implantation d'un food-truck sur le secteur de Niversac pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

La ville souhaite pouvoir proposer aux touristes, promeneurs et familles de passage sur le site, une offre de petite restauration de plein air à proximité de l'office de tourisme intercommunal, de la piscine et de la halte ferroviaire.

Le candidat aura la possibilité d'installer des tables et chaises à destination de sa clientèle sur l'emplacement dédié. Il devra, sur cette période, proposer une offre de restauration variée et de qualité.

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un forfait mensuel de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'un food-truck à Niversac pour un forfait mensuel de 150€.
- **PRECISE** que les recettes seront inscrites au Budget de la Ville.

CESSION DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de vendre du matériel communal qui n'est plus adapté aux besoins des services techniques.

Il propose de mettre en vente différents types de matériel :

- TRACTEUR CASE immatriculé 2936-VP-24 au prix de 8 000€
- IVECO – Utilitaire benne immatriculé AF-129-GT au prix de 600€
- Un aspirateur à feuilles au prix de 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces différentes cessions.
- **DECIDE** de sortir de l'inventaire les véhicules suivants :
 - TRACTEUR CASE immatriculé 2936-VP-24
 - IVECO – Utilitaire benne immatriculé AF-129-GT

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GROUPEMENTS DE COMMANDES 2023-2025 / GRAND PERIGUEUX

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2113-6 ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté un programme pluriannuel par le Bureau Communautaire le 23 mars 2023 dans divers domaines qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Le programme pluriannuel adopté est le suivant :

2023

-
- Travaux d'amélioration, entretien du réseau routier communal et intercommunal (travaux d'investissement de rénovation ou d'élargissement de voirie hors grosses réparations)
 - Fourniture matériaux de voirie
 - Fourniture de matériaux liants hydrocarbonés
 - Fourniture de matériaux calcaire
 - Signalisation verticale
 - Signalisation horizontale
 - Location de matériel
 - Petit matériel (tronçonneuse, élagueuse...) / outillage
 - Engins de chantier et accessoires
 - Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie
 - Entretien des locaux et nettoyage de vitres
 - Fourniture, maintenance et exploitation de mobilier urbain
 - Entretien, vérification et maintenance des espaces et bâtiments publics et des équipements liés
 - Vérification et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP
 - Contrôle des aires de jeux
 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des trappes de désenfumage
 - Contrôle et entretien des extincteurs
 - EPI et vêtements de travail
 - Missions AMO ou MO dans le cadre du Fonds de Transition Ecologique

2024

-
- Fournitures administratives / papeterie
 - Consommables informatiques
 - Prestations de blanchisserie (avec des entreprises d'insertion)
 - Formation professionnelle
 - Produits sanitaires / d'entretien

- Missions de géomètre expert et études géotechniques de sols et prestations de géomètre (prestations topographiques, de géomètre, pollution des sols et experts fonciers)

2025

-
- Denrées alimentaires (circuits courts)
 - Produits d'entretien et matériaux pour la rénovation de bâtiments
 - Matériel informatique
 - Mobilier de bureau

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de déterminer la participation de la commune aux groupements de commande du programme. La constitution de chaque groupement et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

La communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad'hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion aux groupements de commandes ci-dessous :
 - Fournitures administratives / papeterie
 - Consommables informatiques
 - Produits sanitaires / d'entretien
 - Matériel informatique
 - Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie
 - Entretien des locaux et nettoyage de vitres
 - Prestations de blanchisserie
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de groupements de commandes en résultant dans les conditions définies ci-avant.

CONVENTION DE GESTION DES PARCS D'ACTIVITES ENTRE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE ET LE GRAND PERIGUEUX

Monsieur le Maire expose : Le grand Périgueux ne peut à ce jour disposer d'une convention de gestion avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24) pour faire assurer la maintenance de ses zones d'activités économiques.

De son côté, la Ville de Boulazac Isle Manoire dispose de cette convention puisqu'elle fait appel à la régie technique du SDE 24 pour faire entretenir l'ensemble de son éclairage public.

De plus, le Grand périgueux ne dispose pas de balayeuse de voirie pour assurer le nettoyage des espaces publics de l'ensemble de ses parcs d'activités économiques.

Dans ce cadre et dans un souci de bonne gestion et d'organisation des services, il paraît utile que le Grand Périgueux fasse appel aux services de la commune de Boulazac Isle Manoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5216-5 du CGCT, le Grand Périgueux est en charge de l'entretien et de la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,

CONSIDERANT que les zones d'activités économiques de Boulazac Isle Manoire relèvent de la compétence du Grand Périgueux, et que dans ce cadre il assure l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des différents parcs d'activités économiques,

CONSIDERANT qu'il est possible, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT, de prévoir une mise à disposition par les communes du matériel,

CONSIDERANT que cette gestion doit être mise en place par une convention qui a pour objectif de définir les modalités de refacturation des prestations d'intervention d'une balayeuse avec un chauffeur, la maintenance et la consommation de l'éclairage public sur la zone d'activités économiques de Boulazac Isle Manoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de gestion des parcs d'activités à intervenir entre la Ville de Boulazac Isle Manoire et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur Serge RAYNAUD, Premier Adjoint, à signer ladite convention ci-jointe,

POLE SANTE DE LA CITE BEL AIR / MISE EN PLACE D'UN CREDIT-BAIL AU PROFIT DE MADAME VACASSOULIS

La Ville a procédé à la construction d'un Pôle Santé destiné à accueillir une pharmacie, des professions médicales et paramédicales afin de répondre à la demande des habitants et de maintenir un tissu de commerces et de services de proximité à la Cité Bel Air.

VU la demande de Madame Cynthia VACASSOULIS, podologue, d'occuper le cabinet n°8-lot n°10 d'une surface de 12,60m² qu'à ce titre, elle sollicite de la ville la possibilité de mise en place d'un crédit-bail,

VU le montant du crédit-bail pour un montant de 35 910 € HT,

VU le budget annexe des Affaires Economiques,

CONSIDERANT que le crédit-bail a pour objet de permettre au crédit preneur d'acquérir à terme les biens et droits immobiliers. En contrepartie de cette faculté, le preneur s'oblige à faire des versements échelonnés pendant toute la durée du contrat.

CONSIDERANT l'arrêté régional du nouveau zonage médecin en Nouvelle-Aquitaine pris par l'ARS le 4 juillet 2018 (n°2018/DOSA/109) qui classe Boulazac-Isle-Manoire en zone d'action complémentaire, soulignant ainsi la nécessité de mettre en place des moyens pour éviter que la situation ne se détériore,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un crédit-bail conclu au profit de Madame VACASSOULIS, pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature de l'acte dont la mensualité s'élève à 276,67€ HT

soit 332 € TTC portant sur l'ensemble cadastré AA 367 lot n°10 cabinet 8 d'une superficie de 12,60 m².

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer le crédit-bail et tous les documents s'y rattachant.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGES SCOLAIRES - ANNEE 2022/2023

Tous les ans, certaines classes des écoles de Boulazac Isle Manoire organisent des voyages scolaires.

Afin de mener à bien ces projets, elles sollicitent une aide financière de la ville.

Pour cette année 2022/2023, les voyages scolaires sont les suivants :

- Ecole Atur, classe de CM1 et CM2 soit 41 élèves :
Séjour au centre La Pignada à Anglet (culture et gastronomie du pays basque)
- Ecole Sainte Marie de Chignac, classe de CP soit 19 élèves :
Séjour au centre Adrien Roche à Meschers-sur-Gironde (étude en milieu marin)
- Ecole Atur, classe de CP soit 19 élèves :
Séjour au centre Adrien Roche à Meschers-sur-Gironde (étude en milieu marin)
- Ecole Saint Laurent, classe de CE2/CM1 et CM1/CM2 soit 47 élèves :
Séjour Châteaux de la Loire (culture et histoire)

CONSIDERANT le nombre de classes concernées par ces sorties,

VU l'article L.2131-11 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle de 66€ par enfant pour ces voyages scolaires soit 8 382€ détaillés comme suit :

ECOLE	CLASSE	LIEU DU VOYAGE	Date du Voyage	Nombre d'enfants	Participation ville/ enfant	Montant Participation ville
St LAURENT	CE2-CM1 et CM1-CM2	37600 LOCHES (châteaux de la Loire)	MI-JUIN	47	66	3 102€
Ste MARIE ATUR	CP	MESCHERS-SUR-GIRONDE	Du 27/03 au 31/03/2023	19	66	1 254€
	CP			20	66	1 320€
ATUR	CM1 et CM2	ANGLET	Du 26/04 au 28/04/2023	41	66	2 706€
					MONTANT	8 382€

- **PRECISE** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

CESSION DE LA PARCELLE 013 CM n°87p SITUEE RUE ALPHONSE DE LAMARTINE

Par délibération en date en date du 9 mars 2022 la ville décidait de l'acquisition de l'ensemble immobilier situé rue Alphonse de Lamartine sur la commune déléguée d'Atur afin d'élargir la voie communale et de sécuriser un carrefour accidentogène au droit de la départementale N°2.

Cet ensemble immobilier cadastré 013 section AD n°11 et n°12 d'une superficie de 2980 m² a fait l'objet d'un découpage afin de pouvoir réaliser les travaux de sécurisation et permettre la vente de ces parcelles comme du terrain à bâtir.

Par courrier en date du 24 avril 2023, Monsieur DE ALMEIDA a fait part de son intention de vouloir se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 013 CM n°87p.

Au vu des pourparlers engagés, la transaction pourrait intervenir au prix de 60 000 € net vendeur

VU le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

VU le budget de la Ville,

VU l'avis des domaines n °2022-24053-75207,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée 013 CM n°87p d'une surface d'environ de 1800 m², au prix de 60 000€ net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DE LA PARCELLE AB 524 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX

Dans le cadre de sa compétence mobilité et selon le schéma cyclable du plan global de déplacements, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux aménage depuis de nombreuses années des voies vertes.

Elle souhaite créer une voie verte qui reliera celle de Lamoura à la future section de la zone d'activités économiques d'Epicentre et ce afin de concevoir un nouvel itinéraire de mobilité douce.

La ville de Boulazac Isle Manoire souhaite procéder à la cession de la parcelle cadastrée AB 524 d'une superficie totale de 648m².

La parcelle est située en zone 1AUzac+ du PLUi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

VU le Budget de la Ville ;

VU l'avis des domaines n° 2023-24053-17355 ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien un projet d'intérêt général, il est nécessaire de céder ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT que cette cession pourrait intervenir au prix de 14 000€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AB 524 d'une superficie totale de 648m² au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au prix net vendeur de 14 000€.
- **AUTORISE** Monsieur Serge RAYNAUD, 1^{er} Adjoint à signer tous les documents afférents à cette cession, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DE LA PARCELLE AM 282 SITUEE RUE FERNAND LEGER A BOULAZAC

Une enquête publique a été lancée pour procéder au déclassement et à l'aliénation d'une partie du domaine public rue Fernand Léger. Le terrain qu'il était envisagé d'aliéner était situé le long de la petite voie qui relie la rue Fernand Léger à la rue Pablo Picasso.

Ce terrain appartenant au domaine public de la commune, a été déclassé et intégré au domaine privé de la commune avant d'être aliéné. La parcelle a une superficie totale de 44m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales

VU l'arrêté A2022_345 en date du 19 décembre 2022,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2023 au 30 janvier 2023,

VU l'avis favorable en date du 3 février 2023 rendu par le commissaire enquêteur dans le dossier de conclusion de l'enquête publique,

VU la délibération n°2023_03_033 en date du 9 mars 2023,

VU le Budget de la Ville,

VU l'avis des domaines n° 2023-24053-32160,

CONSIDERANT que ce projet n'a aucun impact sur les autres parcelles et que le fonctionnement de la voie demeure inchangé pour le cheminement piéton,

CONSIDÉRANT que cette cession pourrait intervenir au prix de 400€ net vendeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AM 282 d'une superficie totale de 44m² située rue Fernand Léger au profit de Madame Ennidam, au prix net vendeur de 400€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession, et notamment de l'acte authentique.

DENOMINATION NOUVELLE VOIE - Z.I DE BOULAZAC

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU l'article L2122-21, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la voirie communale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer la nouvelle voie qui relie le rond-point Mémoire à la Zone Industrielle de Boulazac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de dénommer la voie : rue Suzanne MASSON.

LANCEMENT DU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

En application de la loi 3DS du 21 février 2022, le Conseil Municipal peut, par délibération, décider de procéder au recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique.

En application de cette disposition, le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux, détaille sur les modalités applicables à cette enquête.

Le tableau récapitulatif des chemins ruraux devra être arrêté dans un délai de deux ans suivant la délibération du conseil municipal décidant du recensement.

Au vu des éléments ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer le recensement des chemins ruraux sur l'ensemble du territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une enquête publique par arrêté municipal.

DESFFECTATION SUIVIE DU DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE PISCINE DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction de la nouvelle piscine communautaire à Niversac, l'ancienne piscine d'été, située route Boris Vian, a été fermée définitivement à l'issue de la saison 2022.

Conformément aux règles posées à l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un bien mis à disposition de l'EPCI par une commune pour l'exercice de ses compétences cesse d'y être affecté, celui-ci est rétrocédé et la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°DD2022_143 prise par le Grand Périgueux portant sur la désaffectation et rétrocession de la piscine à la commune,

CONSIDERANT que le bien immobilier situé route Boris Vian est propriété de la Ville,

M le Maire : Il y a-t-il des questions ? Oui.

M Fallouk : Oui j'en ai une, qu'est-ce qu'on va en faire ?

M le Maire : C'est une très bonne question.

M Fallouk : Donc vous avez la réponse je pense.

M le Maire : Non, non je n'ai pas la réponse, mais c'est une bonne question.

M Fallouk : Ouais c'est ça.

M le Maire : il va falloir se ...

M Fallouk : Regardez, vous rigolez.

M le Maire : Non, non je ne rigole pas. Il y a déjà quelqu'un qui veut l'acheter mais on va attendre. Il faut d'abord la désaffecter. Ce n'est pas la piscine qui intéresse mais il semblerait quand même Messieurs Montagut Passerieux, que les vestiaires du stade ne soient pas très reluisants.

M Montagut : problème micro

M le Maire : Voilà donc si nous devons accueillir des femmes rugbyman, voilà.

M Montagut : problème micro

M le Maire : Et d'après ce que je sais, les flagelles doivent arriver. Mais on n'en est pas là puisqu'on n'est pas propriétaire. Mais par exemple Monsieur Fallouk le directeur de l'hôtel, je ne dis bien pas le propriétaire, le directeur de l'hôtel, verrait bien, mais je ne suis pas sûr que son patron lui donnera le budget, il verrait bien la rouvrir pour les clients de l'hôtel. C'est pour ça que rien n'est complètement figé. Mais par contre si c'est le sens de la question, le 1^{er} juin, je l'ai annoncé lors de l'inauguration de l'Office du Tourisme, nous allons accueillir les jeunes du CAP et l'équipe féminine du CAP sur les terrains de Saint Laurent. Pour la première fois à Boulazac il y aura du rugby, qui est mon sport de prédilection. J'ai été modestement champion du Lot et Garonne.

M Passerieux : Le problème de la piscine de Saint Laurent c'est qu'elle est en zone rouge du PPRI et on ne peut pas y faire grand-chose, si ce n'est conserver les bâtiments en état. On ne peut pas faire un complexe de trois étages.

M le Maire : Avec l'histoire du stade à Périgueux j'ai remarqué qu'il y a une disposition qui est très serrée, tu peux dans une zone rouge créer 60m² si ça participe à rendre l'équipement accessible aux handicapés. Il y a une dérogation, mais la piscine est accessible. Est-ce que quelqu'un ? Oui.

M Fallouk : Monsieur le Maire je ne voulais pas intervenir mais je vais le faire sur ce sujet. J'ai des membres de ma famille qui ont assisté à votre dernier discours, lors de la fermeture vous étiez sur place, lorsqu'ils ont fermé les derniers baigneurs. Il y a la presse qui était là, vous aviez dit qu'on ne toucherait pas à la piscine, c'est-à-dire qu'on resterait sur la piscine, parce que comme vous le savez elle est très chère aux habitants de la commune, moi-même le premier y allais au quotidien dans cette piscine, et je vous mets au défi de vous rappeler de ce que vous aviez dit aux baigneurs ce jour-là, puisque la presse était là, que vous ne toucherez pas à l'identité de la piscine, c'est-à-dire que la piscine resterait telle quelle et vous l'avez très bien dit Monsieur Passerieux, elle est en PPRI, donc elle est en zone rouge donc on ne va pas pouvoir y faire grand-chose, mais est-ce que vous vous souvenez avoir dit aux administrés...

M le Maire : Mais Monsieur Fallouk je suis capable d'avoir dit beaucoup de choses, mais je vous pose une question à mon tour.

M Fallouk : Mais moi je ne suis pas Maire.

M le Maire : Est-ce que vous considérez qu'il faut deux piscines à 1 km de distance ?

M Fallouk : Moi je ne suis pas Maire, moi c'est ce que vous aviez dit vous aux baigneurs, oui, voilà.

M le Maire : Très bien.

M Fallouk : Voilà, ok, très bien oui.

M le Maire : Je pense qu'à l'époque on ne savait pas qu'on allait construire une piscine.

M Fallouk : C'était cet été Monsieur le Maire, c'était cet été.

M le Maire : Très bien. Et je peux vous dire que si c'est un membre de votre famille qui l'affirme...

M Fallouk : Il m'agresse.

M le Maire : Monsieur Fallouk j'ai envie de vous répondre avec humour, évidemment si des membres de votre famille l'ont entendu, je leur fait confiance, ce n'est pas, obligatoirement, la même chose vous concernant, mais eux je leur fait confiance. Par contre je veux bien que vous nous expliquiez que vous voulez garder deux piscines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier situé route Boris Vian.
- **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEFINITION DES SECTEURS D'AMENAGEMENT PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE

La ville de Boulazac Isle Manoire souhaite délimiter des secteurs d'aménagement prioritaires dans le cadre de futurs projets structurants et renforcer ainsi la prise en compte de la qualité des espaces dans lesquels les secteurs s'inscrivent.

Le quartier Niversac / traverse de Saint Laurent sur Manoire: depuis 2016, le secteur de Niversac a fait l'objet de nombreuses opérations permettant petit à petit de « redonner vie » à ce quartier connu pour son passé ferroviaire. Différents aménagements ont été réalisés depuis 2016 à savoir la construction de la piscine communautaire, la réalisation d'une voie verte piétonne et cyclable, la création d'une aire de co-voiturage, la restauration et la mise valeur de l'ancien château d'eau, l'aménagement des parkings et du parvis de la gare, l'installation d'une ancienne grue ferroviaire et d'un wagon restaurés préalablement, la rénovation de l'ancienne halle de marchandises qui abrite aujourd'hui l'Office du Tourisme Intercommunal, « Le Fanal ». Ce secteur, doté d'une halte ferroviaire, est idéalement placé à la sortie de l'échangeur autoroutier et en direction de la route de Sarlat et Montignac-Lascaux. Il a vocation à compléter les équipements existants en matière de développement touristique, de mise en valeur du patrimoine de la commune, et de services de proximité.

Le vieux bourg de Boulazac : aujourd'hui, la commune dispose de 4 sites de production culinaire à destination des écoles situés sur les communes déléguées, toutefois la cuisine centrale du Vieux bourg, datant de 1977, est devenue trop exiguë. En effet, les locaux présentent une capacité insuffisante pour le nombre de repas préparés qui est en nette augmentation depuis de nombreuses années.

Face à l'évolution croissante de sa population, la commune de Boulazac Isle Manoire souhaite se doter d'un nouvel équipement avec l'approvisionnement en produits frais et locaux, l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique, une démarche éco-responsable avec valorisation des déchets sur site et création de liaison chaude.

La ville envisage de construire cette nouvelle cuisine centrale sur des parcelles présentes au Vieux Bourg. Cette localisation est vue comme un emplacement stratégique permettant de rationaliser les déplacements entre les différents sites.

Secteur Lesparat : depuis quelques années la commune a développé son entrée de ville en apportant des services supplémentaires à ses administrés. Au sein de l'espace Nelson Mandela, des commerces se sont installés et afin de compléter cette offre des logements sociaux ont été construits. Pour répondre aux besoins en stationnement des commerces et services et prendre en compte les nouveaux usages liés au développement du logement, la ville a procédé à la création d'un aménagement urbain de l'Avenue de la Fraternité, en sécurisant et facilitant les accès et le stationnement sur ce secteur.

La ville souhaite poursuivre ces aménagements en créant des espaces publics de qualité en combinant de nouveaux usages et des lieux de vie, favorisant ainsi une vision d'ensemble et une sécurisation du secteur.

Secteur de l'école Joliot Curie : la population de Boulazac Isle Manoire connaît une forte évolution démographique. Cette bonne santé impose à la commune d'investir pour l'avenir à travers des équipements scolaires, sportifs, culturels et donner ainsi à sa population les meilleures chances de réussite tout en développant le vivre ensemble.

Construite en 1958, l'école Joliot Curie est implantée au cœur d'une zone très résidentielle à la Cité Bel Air, ce qui représente une difficulté pour les projets de restructuration.. Une étude est en cours pour étudier la faisabilité du projet pour rénover et agrandir l'école en vue de la caractéristique du site.

Dans le cadre de ce projet de rénovation et d'aménagement de ses abords, la ville souhaite avoir la possibilité d'acquérir des parcelles afin de garantir un accueil optimal pour les enfants du groupe scolaire.

Secteur Route de Lyon : ce secteur hybride, entre commerces et habitations, peut faire l'objet d'aménagements qui permettraient d'assurer une forme de cohérence territoriale, et ainsi, tisser la ville pour

contribuer à la dynamique commerciale tout en assurant la sécurisation des mobilités dans ce quartier résidentiel.

M le Maire : Il y a des interventions ? Oui Monsieur Fallouk.

M Fallouk : J'en ai une.

M le Maire : On n'a pas mis la rue André Faure. Allez.

M Fallouk : Vous nous présentez un projet de délibération qui détermine les priorités de votre majorité sur notre commune. Cette délibération appelle selon nous deux remarques :

D'abord elle est très imprécise et approximative quant à vos intentions réelles sur les cinq secteurs identifiés. Deuxièmement, ensuite elle révèle une cruelle réalité, indépendamment de quelques quartiers prioritaires pour vous, liés à quelques projets, vous avez clairement décidé d'abandonner le reste de la commune. S'agissant des présentations que vous faites des projets que vous avisez sur les cinq secteurs que vous jugez donc prioritaires, elles sont incomplètes, sans vision d'ensemble et à long terme, on pourrait croire que vous les avez tirés au sort.

Sur Niversac, nous sommes en effet ravis que la piscine de Saint Laurent ait été reconstruite, ce qui semblait logique même si on peut regretter une capacité d'accueil qui va finalement s'avérer rapidement très limitée. De la même manière, qui à Boulazac Isle Manoire pourrait regretter l'installation de l'Office du Tourisme du Grand Périgueux sur notre commune aux portes du Sarladais ? Je ne sais pas si les élus du Grand Périgueux ont fait une bonne opération pour assurer l'attractivité touristique de l'agglomération, mais ce qui est certain c'est que les élus et les acteurs touristiques du Sarladais s'en réjouissent.

Alors que le quartier du vieux Bourg, que vous avez complètement abandonné, accueille désormais une gare et nécessiterait une réflexion d'ensemble, le seul projet structurant que vous y projetez est la construction d'une cuisine centrale. Au-delà de l'aberration que constitue ce projet on a du mal à voir comment vous envisagez de justifier le maintien d'une gare à cet emplacement à long terme.

A Lesparat c'est clairement le bétonneur que vous êtes qui est à l'œuvre. Dans un trou de souris vous arrivez à monter d'imposants immeubles dans une zone très passante qui aurait au contraire méritée un peu de respiration. J'ai d'ailleurs une affectueuse pensée pour le propriétaire de la jolie maison prise en étau entre ces deux ensembles. Sur cette entrée de ville vous signez de votre plus belle plume du béton, du béton, du béton.

Pour ce qui est de l'école de Joliot Curie, là c'est clairement votre arlésienne, à chaque élection vous la sortez, 2008, 2014, 2020, vous racontez aux habitants et aux parents d'élèves la même histoire, « *on étudie la possibilité de* » et au final rien, toujours aucun engagement concret.

Sur la route de Lyon il va peut-être falloir que vous y repassiez mais pas uniquement en voiture, je pense que les habitants vont être heureux d'apprendre que le quartier est prioritaire parce que sincèrement il ne s'y passe rien. Il y a quelques semaines une habitante du quartier me disait qu'elle n'avait même pas vu un cantonnier depuis plus de 10 ans. Avant de vouloir continuer, le dynamisme commercial de cette rue passerait d'abord à l'entretien des trottoirs, aux commodités pour des personnes qui sont d'un certain âge ou à mobilité réduite dans ce secteur.

Mais ce que révèle cette délibération c'est aussi qu'au-delà de quelques priorités liées à certaines de vos lubies il n'y a rien pour les habitants des autres quartiers. Quelques exemples, à Sainte Marie, Gilles, m'a rectifié tout à l'heure et m'a dit que ça touche aussi Saint Laurent, à part la rénovation de l'église, patrimoine de la ville, il n'y a rien, ah si pardon, un parc d'attraction porté par un promoteur privé. Les mamies et les papys du secteur vont être heureux d'apprendre qu'ils pourront faire du kart ou monter dans un grand 8 à proximité de chez eux.

Au quartier de l'Agora pourtant juste en face de la mairie, il ne s'y passe tellement rien que les bancs publics sont recouverts de mousse. Je vous invite à y aller voir. Quant au Suchet 1 c'est à peine si vous vous souvenez qu'il existe encore. Et je pourrais allonger la liste mais nous n'aurions pas suffisamment de la soirée pour l'énumérer. Vous avez bien compris que nous ne voterons pas cette délibération en partie en raison de ce qui y figure comme la cuisine centrale mais surtout en raison de tout ce qui n'y figure pas, laissant des quartiers totalement abandonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 7 voix contre et 0 abstentions :

- **DECIDE** de délimiter des secteurs soumis au droit de préemption urbain dans le cadre de projets prioritaires pour la commune.

CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE AU VIEUX BOURG DE BOULAZAC HISTORIQUE/LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Depuis des années, la Ville fait de ses établissements scolaires une de ses priorités en termes d'investissements qui s'est traduite par la construction du groupe scolaire Yves Péron, la restructuration du Groupe scolaire d'Atur, un diagnostic de l'école Joliot Curie et le démarrage fin décembre 2022, de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire.

Aussi, son objectif est de poursuivre la mise à niveau de l'offre d'équipement scolaire au niveau du territoire communal à travers des bâtiments qualitatifs et respectueux du bien-être des élèves, des usagers et de leur environnement.

C'est la raison pour laquelle une réflexion a été menée concernant le devenir de la cuisine centrale municipale.

Aujourd'hui, la Commune dispose de 4 sites de production situés sur les communes déléguées. Toutefois, la cuisine centrale du Vieux bourg datant des années 1970 est devenue trop exigüe.

En effet, les locaux présentent une capacité insuffisante pour le nombre de repas préparés qui est en constante augmentation depuis de nombreuses années.

Face à l'évolution croissante de sa population, la Commune de Boulazac Isle Manoire souhaite se doter d'un nouvel équipement. Elle envisage de construire une nouvelle cuisine centrale municipale sur l'ancien site « KIENTZY » sis 15, Avenue Henri de Cumond, parcelle cadastrée BA0063, au vieux bourg de Boulazac historique, dont les spécificités seraient les suivantes :

- Capacité de production de 1500 repas/jour ;
- Liaison chaude ;
- Approvisionnement en produits frais et locaux ;
- Utilisation de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Démarche éco-responsable avec valorisation des déchets sur site...

L'objectif est d'aboutir à un équipement de qualité, fonctionnel, moderne, répondant aux normes d'hygiène, de sécurité et conforme à la réglementation du Code du Travail.

Compte tenu de la complexité de ce projet, la Ville a souhaité bénéficier de l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le bureau d'études EUCLID Ingénierie, pour une mission consistant à assister le Maître d'ouvrage sur le volet technique, dans la définition et la rédaction des principaux documents nécessaires à la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre et au choix de l'équipe lauréate par voie de concours (programmation, assistance au choix du concepteur et au suivi de la conception et de la réalisation).

Une étude de faisabilité réalisée au préalable par l'AMO « EPIC Conseil », fait ressortir un programme qui pourrait s'organiser en 7 unités fonctionnelles (Réserves, process, liaison chaude, déchets, administratif, lavage, local technique).

L'emprise théorique de cette cuisine centrale liaison chaude serait d'une surface brute d'environ 600 m² utiles.

Par ailleurs, le programme définit un profil de qualité environnementale.

De ce fait, cette opération s'inscrira dans une démarche qualitative et environnementale forte sur les plans :

- Coûts d'entretien et de fonctionnement
- Performance énergétique
- Conforts acoustique, thermique, éclairage.

En termes de calendrier, les principales étapes envisagées à partir du lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre permettront une livraison prévisionnelle en juin 2026 pour assurer la rentrée des élèves à la rentrée scolaire 2026-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment l'article L.2172-1, l'article L.2125-1 al.2 relatif au déroulement de la procédure de concours, organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-6,

VU l'article R.2162-16 du CCP, le nombre maximum d'équipes de Maîtrise d'œuvre qui peuvent être admises par le Maître d'ouvrage à présenter une esquisse après l'analyse de l'ensemble des candidatures par le Jury de concours est proposé d'être fixé à trois (3) maximum,

VU les articles R.2162-20 et R.2172-4 et R.2172.6 du CCP, pour les candidats admis à participer au concours et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, la prime versée peut être fixée à 15 000,00 € HT par candidat, eu égard au montant prévisionnel du projet, à sa complexité et aux prestations demandées aux Maîtres d'œuvre,

VU l'article L.2122-6 du CCP, le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable à laquelle participera le ou l'un des lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le Maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

VU le budget de la Ville,

CONSIDERANT qu'au vu du projet à réaliser, la procédure retenue est la procédure formalisée du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations « esquisse + », qui sera lancé, conformément à l'article L 2172-1 du Code de la Commande Publique (CCP), organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R 2162-24 du CCP.

CONSIDERANT qu'un jury sera composé conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du CCP. Outre les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, membres du Jury de concours, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres aura voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du Maire,

M le Maire : Si vous voulez réintervenir, on a compris que vous étiez. Par contre vous allez avoir à le gérer Monsieur Fallouk. Je vous rappelle que le 1^{er} septembre la ville de Périgueux reprend la gestion en direct de sa cuisine centrale pour 19 écoles, 19 écoles. Madame Marrant.

Mme Marrant : Voilà, effectivement là on est dans l'entonnoir puisqu'on est à la procédure concours donc voilà c'est décidé, c'est décidé, on va avoir cette grande cuisine centrale, c'est un modèle daté qui n'est pas propice à l'amélioration de la qualité du travail des agents ni aux plats proposés aux enfants, mais bon c'est votre usine à gaz, c'est comme ça.

Est-ce que vous connaissez la commune de Mouans-Sartoux ? Non ? Pour tous les gens qui s'intéressent à la cuisine collective, c'est la référence française, ça fait très longtemps, ils sont donc en régie pour la production de leurs légumes et toutes leurs cantines sont approvisionnées en produits bio, donc c'est la référence, vraiment. C'est une commune dans le sud de la France qui fait comme nous à peu près 10 000 habitants, ok ? Et bien quand vous allez sur leur site voilà ce qu'on dit, ce que dit le Maire : « *Mouans-Sartoux n'a pas souhaité retenir l'option d'une cuisine centrale pour livrer en liaison chaude ou froide ses restaurants, ses 3 écoles, 3 écoles. Chacun des 3 groupes scolaires est pourvu de sa propre unité de production, une légumerie, avec son personnel composé de 6 à 9 personnes selon les lieux. Cette solution permet d'instaurer une grande souplesse et un meilleur niveau d'implication et de réactivité des équipes. La possibilité pour les cuisiniers de gérer leur propre équipe, augmente le confort professionnel en plus d'améliorer l'efficacité du service. Il ne faut pas oublier que tout est fait maison, de l'entrée au dessert en passant par les pâtes à pizza, les lasagnes, les gâteaux avec des produits frais et bruts. Cette relocalisation permet également aux équipes d'animation de travailler en lien étroit avec les cuisines pour présenter des assiettes de qualité et développer le bien-être des convives,* » c'est la référence.

M le Maire : Ce n'est pas votre point de vue ? C'est le point de vue du maire en question ?

Mme Marrant : Oui. C'est le mien aussi. Voilà.

M le Maire : C'est le vôtre. Très bien.

Mme Marrant : C'est pour dire qu'on n'est pas si bête que ça, la référence française prouve que c'est ça.

M le Maire : Vous me communiquerez que j'envoie à Madame Labails votre...

Mme Marrant : Mais ça n'a rien à voir c'est une commune comme nous qui, qui est une commune...

M le Maire : Et alors ?

Mme Marrant : Une petite commune avec différents sites, c'est une commune comme nous, comme nous, ce n'est pas Périgueux, c'est comme nous.

M le Maire : Et pourquoi Périgueux il faudrait une cuisine centrale ?

Mme Marrant : Mais parce que Périgueux c'est plus grand, c'est 50 000 habitants, 30 000 habitants.

M le Maire : 28 000.

Mme Marrant : D'accord, mais là 10 000 je vous dis. Voilà.

M le Maire : Bon, on connaît votre position, ne vous inquiétez pas. Allez. Par contre pour le personnel je peux vous dire les ayant rencontrés, nous sommes en train de négocier une formation de mise à niveau avec la Chambre des Métiers vous verrez si les agents sont...

Mme Marrant : Mais je vous invite à envoyer quelqu'un à Mouans Sartoux. Si je peux me permettre aussi, sur la note de la délibération, comme d'habitude c'est à minima, que ce soit l'aliénation d'un chemin rural ou un projet 2,5 millions on a à peu près le même genre d'informations. Pas de plan, tout le monde doit savoir où est le site Kientzy. Pas de références aux décisions qui ont ...

M le Maire : Vous cherchez le 13 rue.

Mme Marrant : Ah oui je l'ai cherché, je vais vous dire, je vais vous dire, oui je l'ai cherché.

M le Maire : Vous êtes élu de la commune vous devrez savoir où est la rue Henri de Cumond.

Mme Marrant : Mais oui c'est comme Jean-Marie qui me demande toujours, mais les rues je ne les connais pas toutes, non. Donc j'ai cherché et donc j'ai vu que le projet se situe sur une parcelle en zone bleue du PPRI du Manoire, à noter que c'est la seule zone bleue avec les maisons d'à côté. Tout autour c'est rouge puisqu'on est dans le fuseau de la crue centennale. Et puisque c'est bleu c'est effectivement possible de transformer le bâtiment existant en positionnant le plancher à plus de 20 cm au-dessus de la côte de la crue centennale et en n'augmentant pas la surface au sol de plus de 30%. J'espère que vous avez bien pris en compte ces conditions. Vous annoncez 600m² mais comme on ne sait pas qu'elle était la surface des locaux Kientzy, donc est-ce qu'on est bien dans le respect des règles ? Est-ce que 600m² c'est bien 30% de plus que les locaux Kientzy ? Ensuite j'aime beaucoup la formule « *la ville l'a choisie* », alors je pense que c'est vous. Vous avez choisi un programmiste d'abord et un assistant à maîtrise d'ouvrage. Alors je n'ai peut-être pas fait attention mais pendant toute cette mandature je n'ai pas vu à qu'elle moment vous nous avez proposé ces décisions-là.

M le Maire : Pardon ?

Mme Marrant : Non mais je ne les ai pas vu mais peut-être que ça aurait été bien de citer à quel moment ça a été décidé, c'est tout.

M le Maire : Vous améliorerez vos rapports Madame la Directrice, vous rappellerez quand une décision a été prise à la date.

Mme Marrant : Oui c'est bien, mais je découvre je ne savais pas qu'on était aussi avancé. Ensuite on dit « *on va fixer l'indemnité de concours à 15 000€* », vous le justifiez en disant « *c'est compliqué* ». Mais en fait la règle ce n'est pas ça. Pour un projet concerné c'est d'estimer le temps que l'équipe d'architecture ou de maîtrise d'œuvre va y passer. Donc de l'estimer ce temps-là et l'indemnité c'est 80% de ce montant donc je vous pose la question, est-ce que vous avez fait cette estimation-là ? Voilà. Donc avant de délibérer j'aurais aimé que vous répondiez à ces questions.

M le Maire : Votre intervention est enregistrée. Qui s'oppose à..

Mme Marrant : Donc nous allons...

M le Maire : Non mais attendez Madame Marrant, vous êtes dans une ville, vous êtes dans la 3^e ville de la Dordogne, vous croyez que les élus que nous sommes, nous sommes allé mesurer la surface. Moi j'ai confiance à Monsieur, non mais vous êtes là comme dans un conseil de 200 habitants.

Mme Marrant : Non pas du tout, je suis là en tant qu'opposition et je ne comprends pas avec tous les moyens qu'on a de mettre un tas de chose en numérique, donc ça ne pèse pas dans nos projets, qu'on nous mette plus de chose. Voilà. On ne sait rien, le programme, pourquoi on n'a pas le programme ? Pourquoi on n'a pas le programme ? Je me le demande. C'est comme, ça m'a fait penser monsieur le Maire.

M Duru : Excusez-moi Madame Marrant. On a eu une commission des travaux il n'y a pas longtemps pourquoi vous n'avez pas posé vos questions à ce moment-là ?

M le Maire : Non mais là.

Mme Marrant : Parce que je ne savais pas, vous n'aviez pas dit que ça allait être imminent. Vous avez raison Monsieur Duru d'intervenir, parce qu'à la commission de travaux vos élus ont une liste avec ce qui va être prévu, une liste avec ce qui va être prévu comme travaux sur 2023,24,25, je demande, est-ce qu'on peut avoir cette liste ? Grand silence. Et Jean- Marie m'explique, « *mais non Josette on ne va pas te le donner parce que si tu le transmets après aux entreprises* » donc les estimations.

M le Maire : Exactement.

Mme Marrant : Ah oui ? Si ce qui est vrai pour moi est vrai pour vous tous.

M le Maire : Y compris pour les réseaux d'eau c'est la même chose.

Mme Marrant : C'est la même chose pour vous tous. Alors nous, on serait mauvais ? Nous, on aurait la tentation de donner les estimations et vous non ? Et vous non ? Donc j'ai posé la question à votre Directrice Générale, je voudrais que nous ayons cette liste.

M le Maire : Non vous ne l'aurez pas.

Mme Marrant : Eh bien, la démocratie, c'est à dire on n'a pas l'information.

M Montagut : Josette tu l'auras quand tu seras adjointe à la voirie.

M Fallouk : Non ce n'est pas une question d'être adjointe.

M le Maire : Exactement. Oui c'est la démocratie, vous l'aurez quand vous serez dans la majorité. Mais nous vous accueillons à bras ouvert si vous voulez venir travailler utilement, moi je ne vous ai pas invité à être dans l'opposition.

M Duru : Non par contre je repose ma question, pourquoi vous n'avez pas posé la question lors de la commission de travaux ? Parce que en fait vous...

Mme Marrant : Parce qu'on n'a pas parlé de ça...

M Duru : Bien entendu que si on en a parlé Madame Marrant.

Mme Marrant : **problème micro**

M Duru : Effectivement ça fait moins de buzz en commission des travaux que quand il y a la presse. Je le conçois.

M Marrant : **problème micro**

Problème micro : C'est hallucinant, comment c'est possible ? On n'est pas des élus on n'est rien nous. On est des idiots.

M le Maire : Non mais Madame Marrant il va falloir apprendre, ça fait un petit peu de temps, de savoir ce que c'est, je l'ai été, je l'ai été à un certain moment, je comprends que le rôle d'être opposant est ingrat, mais l'administration travaille, il y a des ingénieurs, ne vous inquiétez pas, s'il y a des problèmes on les réglera donc voilà. Mais vous êtes contre, on ne vous fait absolument pas confiance puisque vous avez décidé de faire, vous êtes en train de soutenir la ville de Périgueux puisque vous êtes leur porte-parole.

Mme Marrant : Mais ça n'a rien à voir.

M Fallouk : Mais on ne parle pas de ça, il fait exprès, laisse tomber, il fait exprès.

M le Maire : Madame Marrant vous voulez vous cacher mais vous êtes.

Mme Marrant : Je vous ai parlé de Mouans-Sartoux, Périgueux je m'en contrefous et la cuisine centrale de Périgueux, d'accord ?

M le Maire : Donc je vous dis la décision a été prise de construire au cœur de la ville, maximum la distance 5 km 100 d'Atur, c'est la distance maximum.

Mme Marrant : Oui, oui, oui.

M le Maire : Voilà, qu'ils seront livrés à la différence de beaucoup de communes en liaison chaude, parce que je suis contre les liaisons froides. Ça n'embarrasse pas d'autres collectivités de le faire sans aucun problème. Et on ne vous a pas tout dit encore.

Mme Marrant : Ah bon ?

M le Maire : Eh oui, on va s'assurer la production, on va garantir la production, ne vous inquiétez pas.

Mme Marrant : Je l'attendais, je l'attendais, alors vous irez lire aussi ce qu'il dit.

M le Maire : Mais là il faudra changer, il faudra abandonner la casquette FDSEA.

Mme Marrant : FDSEA non mais je crois rêver, je crois rêver.

M Fallouk : Laisse tomber, il fait exprès, arrête. Moi je demande la parole. Monsieur le Maire si j'ai bien compris.

M le Maire : Si vous n'entendez pas bien la sono vous allez sur le site ce soir comme ça vous aurez tout.

M Fallouk : Il y aura tout oui. Laissez les gens aller voir surtout ne les appelez pas pour leur dire de ne pas aller voir notre site surtout ça, ça serait intéressant. Je vous le dis à titre amical là mais on pourrait aller plus loin. Par rapport à ce qui a été dit.

M le Maire : Par contre Monsieur je dis devant tout le monde.

M Fallouk : Oui moi je suis enregistré il n'y a pas de problème.

M le Maire : Je le dis à tout le monde.

M Fallouk : Faites attention.

M le Maire : Je l'ai dit ce matin, dans le climat actuel, je suis les sites.

M Fallouk : Je ?

M le Maire : Je suis les sites. Je suis les sites.

M Fallouk : Vous suivez les sites ? Ah les sites pardon, les réseaux on dit généralement, les réseaux.

M le Maire : Et je vous rappelle qu'aujourd'hui il y a une mobilisation à l'appel de la Maire de Nantes sur les menaces verbales ou autres qui sont propagées en direction des élus, or je lis des choses qui sont extrêmement douteuses quand même.

M Fallouk : Tout à fait.

M le Maire : Et ces gens-là se réclament de vous.

M Fallouk : On n'a pas le monopole des habitants, comme vous vous n'avez pas le monopole des vôtres. Mais par rapport à ce que vous venez de dire Monsieur le Maire, et franchement c'est vous, et je le dis avec force et détermination, c'est vous qui créez un climat comme ça. Nous on joue notre rôle, comme vous le dites souvent on est opposants donc effectivement on représente une sensibilité qui ne vous plaît pas. Et je l'entends.

M le Maire : Pas du tout.

M Fallouk : Si, si ça ne vous plaît pas parce que vous ne nous donnez même pas un élément c'est-à-dire qu'il y a des commissions, il y a des élus qui se targuent d'avoir, non mais c'est vous le chef, c'est vous Monsieur le Maire qui donnez ces ordres-là, c'est vous qui décidez de cela. Laissez-moi finir si vous voulez répondre vous répondrez. Mais nous on est là dans une optique de démontrer notre vision de la vie, notre vision de la commune. Vous vous avez la vôtre et nous on a la nôtre. On est en minorité vous êtes en majorité mais vous ne pouvez pas, vous dites "*par les temps qui courent*" en faisant comme cela, l'image que l'on donne, on montre une image qui n'est pas correcte. Nous on a envie de travailler et comment voulez-vous travailler sans aucun éléments ? Et vous le dites "*vous ne l'aurez pas, chiche vous ne l'aurez pas* » genre c'est moi qui décide de tout.

M le Maire : Pas du tout.

M Fallouk : Mais si la manière dont vous le dites, ça laisse à conforter que nous en fait on est des élus de seconde zone. On n'est pas des élus de seconde zone Monsieur le Maire.

M le Maire : Je ne vous ai jamais dit ça.

M Fallouk : Non mais si, en agissant de la sorte, vous nous parlez, on n'a même pas les agendas vous vous rendez compte et vous savez Monsieur le Maire que je connais beaucoup d'élus comme vous vous en connaissez beaucoup plus que moi, mais qui n'a pas d'agenda d'un Conseil Municipal Monsieur le Maire ? Qui dans l'opposition d'une commune, citez-moi, qui n'a pas l'agenda du Conseil Municipal ? Qui ? Vous faites en sorte de faire monter les uns contre les autres, il n'y a pas de commissions, on ne peut même pas se mélanger, vous faites en sorte qu'on soit toujours mis à l'écart, on représente une sensibilité sur la commune que vous le vouliez ou non, on représente 40% des électeurs, point. On a perdu, l'avenir nous dira ce que fait le reste, on est bien d'accord, mais s'il-vous-plaît on vous demande de la considération, la considération certes.

M le Maire : Mais attendez.

M Fallouk : Non mais attendez, vous avez dit à Madame Marrant, et c'est enregistré, "*non vous l'aurez pas*", style c'est un caprice. Donnez les raisons qui font que nous ne l'aurons pas.

M le Maire : Vous m'avez traité 5 minutes avant de bétonneur de la commune.

M Fallouk : Ah oui. Mais comme moi vous ne répondez pas à mes questions, mais comme vous ne répondez pas à mes questions, est-ce que je vous dis, et c'est votre droit.

M le Maire : Il y en a assez Monsieur.

M Fallouk : Je suis en droit de vous dire que vous êtes un bétonneur, je suis en droit de vous dire qu'en ville, quand on arrive à Lesparat, les logements qu'on voit excusez-moi mais ça ne fait pas joli et je suis en droit de vous dire ça. Oui ou non ? Je suis en droit parce que les électeurs m'ont donné le droit de le faire.

M le Maire : Très bien.

M Fallouk : Oui très bien, d'accord. Mais quand vous me dites "*non je ne veux pas*" et que vous donnez aucune raison.

M le Maire : Non.

M Fallouk : Si vous avez dit ça. Vous êtes enregistré, vous l'avez dit. Et en plus, vous l'avez dit.

M le Maire : Je vous dis que nous avons un niveau d'informations à donner et pas au-delà, parce qu'on connaît les pratiques, je vous rappelle Monsieur Fallouk, que la Dordogne est désignée dans le milieu des hauts fonctionnaires, la Dordogne c'est la Corse sans les bombes.

M Fallouk : J'ai déjà entendu ça.

M le Maire : Donc il faut qu'il y ait une équité dans les appels d'offres, vous me mettez souvent en cause là-dessus, et donc il n'y a aucune raison, je vous demande l'ancien concours et après inshallah, on paye les perdants, que le meilleur gagne.

M Fallouk : Mais pourquoi 15 000 et pourquoi pas 10 000 ?

M le Maire : La deuxième chose Monsieur Fallouk, je vais vous le dire très clairement, je ne donne pas d'ordres à Nicolas Duru mais il vient de m'apprendre que Madame Marrant était à la commission des travaux. La commission des travaux c'est lui qui la préside et qui donne les informations qui lui paraissent utiles.

M Fallouk : Ouais d'accord, qui lui paraissent utiles.

Mme Marrant : Qui lui paraissent utiles.

M le Maire : Lili vas-y.

Mme Gonthier : Oui je voudrais simplement rappeler à Monsieur Fallouk que le respect commence par peut-être s'adresser de façon normale, sans agressivité. Vous êtes le seul élu Monsieur Fallouk à être agressif dans cette assemblée donc ça c'est particulièrement gênant, comment voulez-vous qu'on ait des débats sereins

quand vous êtes sans arrêt agressif. Madame Marrant c'est limite aussi donc commencez aussi par parler avec respect. Et quand vous dites que vous n'avez pas les agendas, ici, aucun élu n'a l'agenda, aucun, il n'y en a pas alors, vous n'êtes pas stigmatisés, vous voyez vous racontez un peu n'importe quoi. Donc ça commence à bien faire. Et en parlant de respect croyez-moi, regardez un petit peu vos agissements avant de parler des autres. Et quand on s'adresse au Maire il y a aussi un respect à avoir. Parce que c'est aussi le Maire de l'assemblée. Donc commencez un petit peu à revoir vos positions et après vous pourrez parler. Mais l'agressivité c'est vraiment quelque chose qui est insupportable. Vraiment. C'est tout ce que je voulais dire mais ça me semble quand même inadmissible dans une assemblée comme ça qu'il y ait autant d'agressivité. Oui vous êtes dans l'opposition, tout le monde vous respecte pour ça, je crois qu'il n'y a jamais eu de problème, vous vous inventez des soucis, il n'y en a pas eu, chacun ici vous parle avec respect donc je voudrais que ça continue comme ça.

Mme Marrant : Je crois Liliane Gonthier que vous avez oublié les conditions dans lesquelles l'installation s'est faite et la violence qui s'était adressée à notre rencontre. Je pense que vous avez oublié.

Mme Gonthier : Non il n'y a jamais eu de violence Madame Marrant, non, non. Non, non, certainement pas. De la violence non, non.

M le Maire : On va arrêter. Par contre je me permets de vous dire Monsieur Fallouk, vous semblez l'oublier que je suis élu dans une assemblée à majorité socialiste depuis 26 ans, que je travaille au quotidien avec cette majorité, qu'aucun opposant ne peut vous dire qu'on a été agressif au département, mais par contre il y a un minimum à respecter et donc voilà. Madame Marrant c'est autre chose, c'est un autre comportement mais oui, oui on avance. Donc le lancement du...

Mme Marrant : Ce sous-entendu vous voyez ça.

M le Maire : Oui mais attendez Madame Marrants je vous rappelle que vous m'avez amené en gendarmerie avec Monsieur Nardou. Voilà donc allez. Et c'était déjà dans la recherche de compromis pour essayer de récupérer des chantiers.

Madame Marrant : **problème micro.**

M le Maire : Eh non, vous l'avez fait pour rien ? Vous l'enregistrez. Oui, oui la preuve, le procureur n'a pas donné de suite. Voilà allez, le lancement du concours de la cuisine centrale.

Mme Marrant : **problème micro**

M le Maire : Oui mais bien sûr. Bonne soirée Madame Marrant.

Mme Marrant : **Problème micro.** Jean-Marie. **Problème micro.**

M le Maire : Allez.

Mme Marrant : Oui, oui c'est ça. Vous voulez décider. **Problème micro.** Responsable de l'entreprise de mon mari dont il est sorti, vous n'aurez rien tant que vous serez actionnaire.

M Fallouk : Monsieur le Maire il y a une suspension de séance de 10 minutes, c'est de droit c'est dans le règlement intérieur. Merci

M le Maire : Bonne vacances, on va vous attendre.

M Fallouk : Merci

Suspension de séance de 10 minutes demandée par l'opposition

Retour de Monsieur Fallouk

M le Maire : Monsieur Fallouk, reprenez-vous les travaux ou pas ? **problème micro.** Vous le reprenez ou pas ?

M Fallouk : On se réinstalle ou pas du tout ?

M le Maire : Voilà c'est ça que je veux savoir.

M Fallouk : Je vais vous le dire. Laissez-moi juste une minute s'il-vous-plaît.

M le Maire : Pousse-toi je veux voir le crayon. Il a un crayon dans la main. Il fait la poussière en même temps.

M Fallouk : Je peux y aller ?

M le Maire : Ah oui.

M Fallouk : Merci. A l'unanimité du groupe ne veut pas revenir donc nous allons partir au sein du Conseil Municipal. Deux points. Je suis vraiment désolé que nous en arrivions là mais à plusieurs reprises vous nous avez déjà fait des hallucinations, par contre laissez-moi finir Monsieur le Maire s'il-vous-plaît. Dites à vos gens d'arrêter de parler et arrêtez de vous foutre de moi parce que personne ne prend le micro ici à part le Maire et moi. Merci. Donc dites-moi, je peux y aller ou pas ? Est-ce que vous pouvez dire aux gens d'arrêter de parler ou pas parce que ce n'est pas évident, c'est quand même un évènement, les gens qui parlent.

M le Maire : Je suis le chef d'orchestre

M Fallouk : Si vous êtes. Donc moi il n'y a pas de bruit donc.

M le Maire : Bon mes chers collègues je vous propose de reprendre les travaux puisque notre quorum est largement atteint.

M Fallouk : Je dois m'exprimer Monsieur le Maire, donc si je veux m'exprimer c'est dans le silence parce que ce n'est pas évident.

M le Maire : Donc vous prenez la parole vous vous arrêtez.

M Fallouk : Je la prends mais s'il-vous-plaît vous êtes le garant de la police donc du coup la police de l'assemblée, les gens ne doivent pas parler sinon c'est l'anarchie mais bon. C'est vous qui le cultivait mais ce n'est pas grave. Au vu de la teneur de vos propos à l'encontre de ma collègue Madame Marrant et à mon encounter à plusieurs reprises, la cinquième colonne, mes diplômes, le en temps de guerre, voilà tout ça c'est enregistré, c'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase quand Madame Gonthier nous a dit que c'était nous qui étions agressifs alors que nous avons toujours été dans la discussion même si effectivement nos propos peuvent, parce qu'on a de la vocation, on vit, on travaille nos sujets, on travaille avec ce qu'on a surtout parce qu'on a pas grand-chose, donc à la lecture de tout cela on quitte l'assemblée. Voilà.

M le Maire : Très bien bonne soirée.

Monsieur Fallouk quitte la salle.

M le Maire : Mes chers collègues je reviens à la cuisine centrale est-ce que quelqu'un s'oppose au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRENNE** en considération la construction de la cuisine centrale liaison chaude de 600 m² utiles, à édifier sur l'ancien site « Kientzy » sis 15, Avenue Henry de Cumond – Vieux bourg de Boulazac historique, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à environ 2 500 000,00 € HT (non compris les aléas de chantier 5% en sus), coût estimatif de l'opération indice novembre 2021.
- **AUTORISE** le lancement de désignation du Maître d'œuvre de l'opération par voie de concours restreint de Maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse +, en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une cuisine centrale liaison chaude, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté, les trois membres du Jury, Maîtres d'œuvre, en qualité de personnes qualifiées, conformément au CCP.

- **FIXE** à trois (3), le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- **FIXE** le montant de la prime à 15 000,00 € HT qui sera allouée, sur proposition du Jury de concours, aux candidats admis à présenter une esquisse et ayant remis des prestations dans les conditions prévues au règlement du concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse + et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours, conformément à l'article R.2122-6 du CCP.

RESTRUCTURATION D'UNE ECOLE MATERNELLE EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) SUR ATUR - LANCEMENT MARCHES DE TRAVAUX

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2022_09_130 en date du 7 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration d'une école maternelle en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur Atur,

Dans sa séance du 7 septembre 2022, le conseil Municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour la Restructuration d'une école maternelle en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur Atur au groupement « Agence WHA/Atelier d'Octobre EURL d'architecture/SARL CESTI/ID BATIMENT.

Le dossier projet fait ressortir un montant global estimé à 700 000.00 € H.T répartis sur les lots suivants :

- Lot n°1 : Gros Oeuvre
- Lot n°2 : Métallerie
- Lot n°3 : Etanchéité
- Lot n°4 : Charpente Couverture
- Lot n°5 : Menuiserie Aluminium
- Lot n°6 : Menuiserie bois
- Lot n°7 : Plâtrerie
- Lot n°8 : Revêtement de sols et Verticaux
- Lot n°9 : Peinture
- Lot n°10 : CFO CFA
- Lot n°11 : Plomberie Chauffage Sanitaire Climatisation
- Lot n°12 : Fondations Spéciales

Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence par voie de procédure adaptée selon le code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la dévolution des travaux de restructuration d'une école maternelle en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur Atur par voie de procédure adaptée avec allotissement selon le Code de la Commande Publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération (notification, mise au point, ordres de services, modifications contractuelles en cours d'exécution, etc)

TRAVAUX SDE24 - DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX COORDONNES -PROGRAMME FACE B 2023 "DMA EGLISE" RUE ALPHONSE DE LAMARTINE - ATUR

Le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) va engager des travaux de renforcement du réseau électrique BT dans la Rue Alphonse de Lamartine à Atur.

Il conviendrait d'effectuer en parallèle, une réhabilitation du réseau de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunications (génie civil) - Programme FACE B 2023 « DMA EGLISE », Rue Alphonse de Lamartine - Atur»

CONSIDERANT que la Commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et lui a transféré la compétence éclairage public ;

CONSIDERANT que, dans le cas où la Commune de Boulazac Isle Manoire ne donnerait pas une suite favorable au projet ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude, dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée ;

CONSIDERANT que, concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe de cette opération ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE24 - DEPOSE MAT CHANTIER DOMOFRANCE N°0779

CONSIDERANT que la Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public ;

CONSIDERANT que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant la « Dépose mât chantier Domofrance n°779 » ;

CONSIDERANT que l'ensemble de l'opération est estimé à 1 408,67 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne.

CONSIDERANT que, s'agissant de travaux de « suppression éclairage public seuls > 20 ans » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la Commune s'élève à 80 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 939,11 € HT.

CONSIDERANT qu'après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

CONSIDERANT que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2ème trimestre 2023 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA SA BBD PRO

Le sport représente un puissant vecteur des pratiques éducatives, de socialisation et d'apprentissage des règles de vie.

Le club du Boulazac Basket Dordogne œuvre pour le développement du Centre de Formation qui porte une équipe Espoirs, en respectant toutes les exigences demandées par un tel niveau, tout en se donnant les moyens d'évoluer dans les meilleures conditions.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120 et R.2122-3,

CONSIDERANT que le club du BBD évolue dans le championnat de PRO B.

CONSIDERANT que les rencontres sportives sont organisées au Palio et suivies par plus de 3 800 personnes en moyenne. Elles sont également très largement couvertes par la presse et les médias nationaux.

CONSIDERANT que la Ville souhaite renforcer l'identité et l'image de la commune, organiser des opérations promotionnelles visant à permettre à un public identifié de participer à des rencontres sportives de haut niveau.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune souhaite passer un contrat de prestations de services avec la SA BBD Pro qui permet de répondre à cette demande par le biais d'outils de communication, la fourniture de places et de petits équipements, pour un montant de 133 070€.

En application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Monsieur Jacques AUZOU désigne Madame Liliane GONTHIER, Maire déléguée de Boulazac, pour le suppléer dans ses compétences pour toutes les questions relatives à la SA BBD Pro et à l'association s'y rattachant durant tout l'exercice du mandat.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames CORNU – PASQUET - POUGET – MARRANT et Messieurs PINSON – RAYNAUD – VOIRY ne participeront pas au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 6 ne prennent pas part au vote :

- **DECIDE** d'accepter l'offre de la SA BBD Pro pour la fourniture d'outils de communication, de places et de petits équipements pour un montant de 133 070€ TTC.

- **AUTORISE** Madame Liliane GONTHIER à signer le marché de prestations en résultant.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h25.